

[WEB] - [COMPTEUR] Le paiement par Internet - PAYFIP

Sommaire

1 - Présentation

2 - Activation

3 - Configuration des codes produits

4 - Calcul et édition des factures

5 - Factures individuelles

1 - Présentation

PAYFIP est une application de la DGFIP proposant un moyen de paiement sur Internet, soit par carte bancaire, soit par prélèvement SEPA. Le service est accessible à partir du site Internet de la collectivité (si elle en possède un) ou du site www.payfip.gouv.fr

L'abonné peut choisir de régler par carte bancaire ou par prélèvement.

Les étapes pour l'abonné sont décrites dans la documentation [disponible ici](#). Un [dépliant](#) est également disponible.

Pour adhérer au dispositif, la collectivité doit signer une convention d'adhésion avec la DGFIP afin d'attribuer à la collectivité un numéro client (ou identifiant collectivité)

Pour qu'un titre soit payable par Internet, il faut qu'il ait été préalablement pris en charge par le comptable dans HELIOS.

Attention ! Avant de suivre le reste de cette notice, assurez-vous de disposer du **numéro client (ou identifiant collectivité)** ainsi que des **codes produits** et du **code recette** fournis par votre perception.

2 - Activation

Pour activer PAYFIP dans le logiciel de facturation par compteur, allez au menu « Paramétrage » → « Facturation », puis allez sur l'onglet « Paiement » et cochez la case « PAYFIP - TIPI »

L'écran suivant se déroule :

Renseignez :

- l'Identifiant Collectivité (6 caractères)
- le Code recette (obligatoire en ORMC). Si vous facturez en « PES Titres », cette information n'est pas véhiculée, remplissez avec deux caractères quelconques.

Il est possible de modifier le message qui apparaîtra au bas de vos factures en le modifiant directement dans la zone de texte.

Une fonctionnalité permet également de « Restaurer le texte par défaut »

Attention : le texte est limité à 120 caractères (espaces compris)

Utiliser le bouton « Valider » pour enregistrer vos modifications.

3 - Configuration des codes produits

Pour pouvoir utiliser PAYFIP en ORMC, les codes produits doivent avoir les deux premiers caractères identiques, c'est généralement le « code recette ».

Exemple : EA1, EA2, EA3, EA4 ou 011, 012, 013, 014, ...

Rendez-vous dans le menu « Paramétrage » → « Général » et cliquez sur l'onglet « Codes produits ».

Commencez par utiliser la fonction « Recherche » pour vérifier si les codes produits existent.

S'il n'existent pas, les ajouter en cliquant sur

Ensuite, retournez dans le menu « Paramétrage » → « Facturation », onglet « Facturation », puis allez dans la partie « Élément de facturation » afin de choisir les codes produits adéquats.

En parallèle, dans le logiciel de comptabilité, il conviendra d'ajouter (s'ils n'existent pas déjà) les mêmes codes produits (menu « initialisation » → « codes produits » →)

4 - Calcul et édition des factures

Toutes les prochaines factures disposeront d'un cadre d'informations réservé à PAYFIP invitant l'abonné à payer sa dette par Internet.

Paielement par internet (PayFip) :

Paielement sur internet, en vous connectant sur: www.payfip.gouv.fr

Identifiant collectivité : 987654 Réf. facture PayFip 2020-EA-00-126

Ce cadre reprendra également les informations saisies dans l'onglet « Texte sur la facture » présent lors de l'activation de PAYFIP dans votre logiciel (Voir Chapitre 2 : Activation)

Note : En cas de facturation en « PES-Titres » :

- Si vous éditez encore vos factures, les références PAYFIP - TIPI seront renseignées comme ci-dessous :

Paielement par internet (PayFip) :

Paielement sur internet, en vous connectant sur: www.payfip.gouv.fr

Identifiant collectivité : 021094 Réf. facture PayFip 2021-12-1

- Si vous utilisez le PES-ASAP en comptabilité, les références PAYFIP apparaîtront sur le document imprimé par le centre éditique. Dans ce cas, veillez à bien avoir activé PAYFIP dans le logiciel de comptabilité.

5 - Factures individuelles

Lors d'une facture individuelle (hors rôle), les informations PAYFIP - TIPI ne seront pas éditées sur la facture. Aussi, si vous imprimez encore vos factures, l'abonné ne pourra pas régler sa dette sur Internet.

En revanche, si vous utilisez le PES-ASAP, les références PAYFIP apparaîtront sur le document imprimé par le centre éditique. Pour cela, PAYFIP doit être également activé dans le logiciel de comptabilité.

Pour plus d'information consulter la [notice PAYFIP](#) dans le logiciel comptable.